

Mise en garde

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par le Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu. Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement.



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 5 mai 2025 à 19 h
Complexe aquatique de Rosemont**

PRÉSENCES :

- Monsieur François LIMOGES, Maire d'arrondissement
- Monsieur Jocelyn PAUZÉ, Conseiller du district de Marie-Victorin
- Madame Ericka ALNEUS, Conseillère du district d'Étienne-Desmarteau
- Madame Josefina BLANCO, Conseillère du district de Saint-Édouard
- Madame Dominique OLLIVIER, Conseillère du district du Vieux-Rosemont

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur François Limoges, maire d'arrondissement.

AUTRES PRÉSENCES :

- Madame Simone Bonenfant, Directrice des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe
- Madame Catherine Rousseau, Directrice de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée
- Monsieur Félix Champagne-Picotte, Directeur du développement du territoire et des études techniques
- Monsieur Hugo Nappert, Directeur des travaux publics
- Monsieur Arnaud Saint-Laurent, Secrétaire d'arrondissement

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h.

10.01 - Déclaration d'ouverture

Madame Ericka Alneus, conseillère du district d'Étienne-Desmarteau, fait la lecture du mot de bienvenue. Le conseil reconnaît qu'il est sur un territoire autochtone millénaire, lieu de rencontres et de diplomatie entre les peuples ainsi que du Traité de la grande paix. Elle remercie la nation Kanien'keha;ka de son hospitalité en territoire non cédé.

CA25 26 0086

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 mai 2025

Il est proposé par François LIMOGES
appuyé par Dominique OLLIVIER

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 mai 2025, à 19 h, tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité.

CA25 26 0087

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 avril 2025 ainsi que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 avril 2025

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 avril 2025, à 19 h ainsi que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 avril 2025, à 13 h.

Adoptée à l'unanimité.

10.03

10.04 - Point d'information

Le point d'information débute à 19 h 01 et prend fin à 19 h 21.

10.05 - Période de questions du public

La période de questions du public débute à 19 h 21 et prend fin à 20 h 08.

CA25 26 0088

Motion pour l'adoption d'une Chaise des générations offerte par les élèves de l'école Sainte-Bernadette-Soubirous

ATTENDU QUE la Chaise des générations est un projet porté par le regroupement Mères au front et inspiré d'une initiative du maire de Québec, monsieur Bruno Marchand;

ATTENDU QUE la Chaise vise à faire une place symbolique aux enfants lors des décisions du conseil d'arrondissement;

ATTENDU QUE la Chaise représente et porte la voix des enfants sur différents enjeux liés à la crise climatique, à la perte de biodiversité et à la protection de l'environnement;

ATTENDU QUE des élèves de 6e année de l'école Sainte-Bernadette-Soubirous souhaitent offrir une Chaise décorée de leurs mains, à leur image et aux couleurs de l'avenir qu'ils souhaitent, afin de rappeler au conseil d'arrondissement leurs préoccupations environnementales et leurs attentes auprès des décideurs;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a compétence en aménagement du territoire, en transport collectif et actif, en protection des milieux naturels, en verdissement et en lutte contre les îlots de chaleur, et que ses décisions dessinent et influencent le legs environnemental et social qui sera laissé aux générations futures;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie est un pionnier en matière de transition écologique et que toutes ses décisions sont dictées par la détermination des élus à répondre à l'urgence climatique et à multiplier les espaces verts et résilients dans les quartiers;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie s'est doté d'un plan directeur de biodiversité en 2022 afin que l'aménagement du territoire soit réfléchi dans une perspective de développement durable;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie s'est doté d'un plan d'action Vision vélo en 2019, lequel s'est renouvelé pour la période 2023-2027, afin de transformer le réseau cyclable local et favoriser la mobilité active et qu'il est devenu le premier arrondissement montréalais en 2021 à obtenir la certification Or Vélosympathique de Vélo Québec.

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ, Ericka ALNEUS, Josefina BLANCO et Dominique OLLIVIER

Et résolu :

Que l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie :

Accepte la Chaise des générations offerte par les élèves de l'école Sainte-Bernadette-Soubirous et la place dans la salle d'accueil de la mairie d'arrondissement afin qu'elle puisse rappeler aux élus et aux citoyens l'importance des décisions prises pour l'environnement et les générations futures;

S'engage à offrir annuellement une activité d'éducation à la citoyenneté et à l'environnement à des enfants de l'arrondissement pour souligner le jour de la Terre et l'adoption de la Chaise des générations.

Un débat s'engage.

Adoptée à l'unanimité.

12.01

CA25 26 0089

Recommander au conseil municipal d'approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors d'événements spéciaux, dont des promotions commerciales de la saison estivale 2025, de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, de la S.I.D.A.C. Promenade Masson et de la S.I.D.A.C. Plaza St-Hubert

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

De recommander au conseil municipal d'approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors d'événements spéciaux, dont les promotions commerciales de la saison estivale 2025, de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, de la S.I.D.A.C. Promenade Masson et de la S.I.D.A.C. Plaza St-Hubert.

Adoptée à l'unanimité.

12.02 1259173004

CA25 26 0090

Autoriser le dépôt de demandes dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial pour les années 2025 à 2027

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Dominique OLLIVIER

Et résolu :

D'autoriser le dépôt de demandes dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial pour les années 2025 à 2027.

Adoptée à l'unanimité.

12.03 1259173007

CA25 26 0091

Approuver un projet de convention avec l'organisme « Les Marchés d'ici » pour la réalisation du Marché Angus pour la saison 2025 - Octroyer une contribution financière de 16 250 \$ à l'organisme - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 16 250 \$

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Dominique OLLIVIER

Et résolu :

D'approuver un projet de convention avec l'organisme « Les Marchés d'ici » pour la réalisation du Marché Angus pour la saison 2025;

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;

D'octroyer une contribution financière de 16 250 \$ à l'organisme;

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 16 250 \$.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1259173005

CA25 26 0092

Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Association d'aide et de loisirs pour personnes à autonomie réduite » pour la réalisation du projet « La table de Jeannette » - Octroyer une contribution financière de 20 000 \$ pour l'année 2025-2026 - Autoriser un virement de crédits du compte de gestion affecté - divers

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'approuver une convention de contribution financière à intervenir entre l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et « L'Association d'aide et de loisirs pour personnes à autonomie réduite » établissant les modalités et les conditions de versement du soutien financier pour la réalisation de « La table de Jeannette »;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention avec contribution financière;

D'octroyer à cet effet à l'organisme « L'Association d'aide et de loisirs pour personnes à autonomie réduite » une contribution financière maximale de 20 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, pour l'année 2025-2026. Ladite contribution financière sera versée à l'organisme selon les conditions prévues à la convention;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1257951003

CA25 26 0093

Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Le centre de ressources et d'action communautaire de la Petite-Patrie » pour la tenue de l'Opération des fêtes de la Petite-Patrie 2025 - Octroyer une contribution financière de 20 000 \$ pour l'année 2025 - Autoriser un virement de crédits du compte de gestion affecté - divers

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

D'approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Le centre de ressources et d'action communautaire de la Petite-Patrie » afin de le soutenir dans la réalisation du projet « Opération des fêtes de la Petite-Patrie 2025 »;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention avec contribution financière;

D'octroyer à cet effet, une contribution financière de 20 000 \$ à l'organisme « Le centre de ressources et d'action communautaire de la Petite-Patrie » pour l'édition 2025 du projet;

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1257951002

CA25 26 0094

Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Regroupement des éco-quartiers » - Octroyer une contribution financière de 6 900 \$ en appui au projet de patrouille de sensibilisation environnementale (patrouille verte) pour l'année 2025

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'approuver la convention avec contribution financière avec l'organisme « Regroupement des éco-quartiers » en appui au projet de patrouille de sensibilisation environnementale (patrouille verte) pour l'année 2025;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention de contribution financière;

D'octroyer à cet effet à l'organisme « Regroupement des éco-quartiers » une contribution financière de 6 900 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, pour l'année 2025. Ladite contribution financière sera versée à l'organisme selon les conditions prévues à la convention;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale de soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1257911002

CA25 26 0095

Approuver neuf conventions de contribution financière avec les organismes ci-après désignés et le montant indiqué en regard de chacun d'eux pour la période du 8 mai 2025 au 31 mars 2029 dans le cadre de la Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029) - Octroyer des contributions financières pour un montant total de 1 427 540 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant (25-029-CG à 25-038-CG)

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'approuver les neuf projets de convention de contribution financière à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et les organismes visés, établissant les modalités et conditions de versement des soutiens financiers;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, lesdites conventions de contribution financière;

D'octroyer des contributions financières totalisant la somme de 1 427 540 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;

Organisme	Projet	Soutien recommandé 2025-2026	Soutien recommandé 2026-2027	Soutien recommandé 2027-2028	Soutien recommandé 2028-2029
Bouffe-Action de Rosemont	Cuisines collectives adaptées	50 000 \$	45 000 \$	45 000 \$	45 000 \$
L'Oasis des enfants de Rosemont	Des racines et des ailes	25 035 \$	25 035 \$	25 035 \$	25 035 \$
PCEIM	Épicerie Solidaire de Rosemont	45 000 \$	45 000 \$	45 000 \$	45 000 \$
Resto Populaire de Rosemont	Interventions psychosociales et communautaires	45 000 \$	45 000 \$	45 000 \$	45 000 \$
PCEIM	Libre Espace	22 200 \$	22 200 \$	22 200 \$	22 200 \$
Centre de ressources et d'action communautaire de la Petite-Patrie	Récolte Engagée	60 000 \$	55 000 \$	55 000 \$	55 000 \$
Comité logement de la Petite-Patrie	Un rempart contre la précarité résidentielle	52 468 \$	52 468 \$	52 468 \$	52 468 \$
RTCPP	Pôle communautaire et inclusif dans l'Est de la Petite-Patrie	30 968 \$	0 \$	0 \$	0 \$
PACT de rue	Travail de rue	59 964 \$	55 932 \$	55 932 \$	55 932 \$

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation des projets dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les fonds sont en provenance du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029).

Adoptée à l'unanimité.

20.05 1257951001

CA25 26 0096

Approuver neuf avenants modifiant les conventions de contributions financières avec les organismes « Club aquatique Rosemont–La Petite-Patrie », « Club de soccer Montréal Centre », « Club Flipgym de Montréal », « Rythmik Québec », « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. », « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont », « Service des loisirs Angus-Bourbonnière », « Fondation des aveugles du Québec » et « ADMI Inc. » à la suite de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de la Loi 25 sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'approuver neuf avenants à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et les organisations suivantes, établissant les dispositions relatives aux traitements des renseignements personnels :

ORGANISATIONS	PÉRIODE	ADDENDA
Club aquatique Rosemont–La Petite-Patrie	1 janvier 2024 au 31 décembre 2026	Addenda
Club de soccer Montréal Centre	1 janvier 2024 au 31 décembre 2026	Addenda
Club Flipgym de Montréal	1 janvier 2024 au 31 décembre 2026	Addenda
Rythmik Québec	1 janvier 2024 au 31 décembre 2026	Addenda
Les loisirs du centre Père-Marquette inc.	1 janvier 2024 au 31 décembre 2026	Addenda
Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont	1 janvier 2024 au 31 décembre 2026	Addenda
Service des loisirs Angus-Bourbonnière	1 janvier 2024 au 31 décembre 2026	Addenda
Fondation des aveugles du Québec	1 janvier 2024 au 31 décembre 2025	Addenda
ADMI Inc.	1 janvier 2024 au 31 décembre 2025	Addenda

Adoptée à l'unanimité.

20.06 1257174001

CA25 26 0097

Autoriser une dépense totale de 1 578 272,54 \$, taxes incluses (contrat : 1 006 778,59 \$ + contingences : 150 962,18 \$ + variation de quantités 150 962,18 \$ + incidences 269 569,59 \$) - Octroyer un contrat à « Montréal Scellant inc. » au montant de 1 006 778,59 \$, taxes incluses, pour la construction d'avancées de trottoirs drainantes sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (2025) - Appel d'offres public 24-123-VP (6 soumissionnaires)

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 1 006 778,59 \$, taxes incluses, pour la construction d'avancées de trottoirs drainantes sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;

D'accorder à « Montréal Scellant inc. », le contrat de construction tel que décrit précédemment, pour une somme maximale de 1 006 778,59 \$, taxes incluses, et selon les conditions du contrat 24-123-VP;

D'autoriser une dépense de 150 962,18 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 150 962,18 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

D'autoriser une dépense de 131 537,15 \$, taxes incluses, pour donner un mandat pour la surveillance des travaux à « IGF Axiom inc. », conformément à l'entente-cadre 24-018-SP (contrat 01);

D'autoriser une dépense de 40 115,50 \$, taxes incluses, pour donner un mandat pour le contrôle qualitatif des matériaux à « Les Services EXP inc. », conformément à l'entente-cadre 23-20151 (Contrat 5);

D'autoriser une dépense de 23 631,96 \$, taxes incluses, pour donner un mandat pour la surveillance environnementale des travaux à « Geninovation inc. », conformément à l'entente-cadre 24-026-SP;

D'autoriser une dépense de 74 284,98 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences (utilisation de « Traces Québec » pour le suivi des sols contaminés et toute autre incidence technique qui pourrait survenir lors de la réalisation des travaux);

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

D'effectuer une évaluation du rendement de l'adjudicataire à la fin du contrat, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Adoptée à l'unanimité.

20.07 1259819001

CA25 26 0098

Autoriser une dépense totale de 1 955 577,27 \$, taxes incluses (contrat : 1 239 178,53 \$ + contingences : 247 835,71 \$ + variation de quantités 185 876,78 \$ + incidences 282 686,25 \$) - Octroyer un contrat à « Les Pavages Céka inc. » au montant de 1 239 178,53 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de voirie - Appel d'offres public 25-012-VP (7 soumissionnaires)

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 1 239 178,53 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de voirie;

D'accorder à « Les Pavages Céka inc. », le contrat de construction tel que décrit précédemment pour une somme maximale de 1 239 178,53 \$, taxes incluses, et selon les conditions du contrat 25-012-VP;

D'autoriser une dépense de 247 835,71 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 185 876,78 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

D'accorder à « Cima+ S.E.N.C. », un mandat pour la surveillance des travaux pour une somme maximale de 101 575,58 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents d'appel d'offres numéro 23-19893;

D'accorder à « Solmatech inc. », un mandat pour le contrôle qualitatif des matériaux pour une somme maximale de 31 110,67 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents d'appel d'offres numéro 24-005-SP;

D'autoriser une dépense de 150 000 \$, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences techniques;

D'effectuer une évaluation du rendement de l'adjudicataire à la fin du contrat, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.08 1255642001

CA25 26 0099

Autoriser une dépense totale de 897 527,14 \$, taxes incluses (contrat : 584 184,53 \$ + contingences : 116 836,91 \$ + variation de quantités 87 627,68 \$ + incidences 108 878,02 \$) - Octroyer un contrat à « Construction Larotek inc. » au montant de 584 184,53 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de trottoirs et bordures sur différentes rues (RMT2025-2) - Appel d'offres public 25-002-VP (5 soumissionnaires)

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Dominique OLLIVIER

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 584 184,53 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de trottoirs et bordures sur différentes rues (RMT2025_2);

D'accorder à « Construction Larotek inc. », le contrat de construction tel que décrit précédemment pour une somme maximale de 584 184,53 \$, taxes incluses et selon les conditions du contrat 25-015-VP;

D'autoriser une dépense de 116 836,91 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 87 627,68 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

D'accorder à « IGF Axiom », un mandat pour la surveillance des travaux pour une somme maximale de 69 480,54 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents d'appel d'offres numéro 24-018-SP;

D'accorder à « Solmatech inc. », un mandat pour le contrôle qualitatif des matériaux pour une somme maximale de 19 397,48 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents d'appel d'offres numéro 24-005-SP;

D'autoriser une dépense de 20 000 \$ (incluant les taxes), à titre de budget d'incidences techniques;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.09 1259936001

CA25 26 0100

Autoriser une dépense totale de 881 724,67 \$, taxes incluses (contrat : 558 962,46 \$ + contingences : 111 792,49 \$ + variation de quantités 83 844,37 \$ + incidences 127 125,35 \$) - Octroyer un contrat à « 9190-8673 Québec inc. - Les Entreprises Roseneige » au montant de 558 962,46 \$, taxes incluses, pour les travaux d'entretien et de resurfacement de la surface en criblure de pierre de la piste cyclable du Parc linéaire du Réseau-Vert, dans l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie - Appel d'offres public 25-008-VP (6 soumissionnaires)

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 558 962,46 \$, taxes incluses, pour les travaux d'entretien et de resurfacement de la surface en criblure de pierre de la piste cyclable du parc linéaire du Réseau-Vert, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;

D'accorder à « 9190-8673 Québec inc. - Les Entreprises Roseneige », le contrat de construction tel que décrit précédemment pour une somme maximale de 558 962,46 \$, taxes incluses et selon les conditions du contrat 25-008-VP;

D'autoriser une dépense de 111 792,49 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 83 844,37 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

D'accorder à « IGF Axiom » un mandat pour la surveillance des travaux pour une somme maximale de 67 287,97 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents d'appel d'offres numéro 24-018-SP;

D'accorder à « Geninovation » un mandat pour la surveillance environnementale pour une somme maximale de 24 221,78 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents d'appel d'offres numéro 24-026-SP;

D'accorder à « Solmatech inc. » un mandat pour le contrôle qualitatif des matériaux pour une somme maximale de 10 615,60 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents d'appel d'offres numéro 24-005-SP;

D'autoriser une dépense de 25 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences techniques;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.10 1259936002

CA25 26 0101

Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 31 mars 2025 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Dominique OLLIVIER

Et résolu :

De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 31 mars 2025 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1256267004

CA25 26 0102

Approuver le dépôt des rapports finaux comprenant le détail des dépenses et attestant la fin des travaux pour les projets ayant fait l'objet d'une aide financière auprès du Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III) - Volet 2 - Amélioration des infrastructures de transport actif

ATTENDU QUE la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, a pris connaissance des modalités d'application pour la période 2019-2022, du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III) - Volet 2 - Amélioration des infrastructures de transport actif et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE pour l'exercice financier 2020-2021, les dépenses admissibles peuvent inclure celles effectuées entre le 1er avril 2020 et la date de la lettre d'annonce du projet;

ATTENDU QUE les travaux étaient complétés pour tous les projets à la fin de l'année 2021;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, transmet au ministère le formulaire de reddition de comptes qui doit comprendre :

Le détail des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);

La mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);

Le résultat à l'indicateur suivant :

Le nombre de kilomètres de voies cyclables améliorées.

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'approuver et de déposer au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec les rapports finaux comprenant le détail des dépenses et attestant la fin des travaux pour les projets ayant fait l'objet d'une aide financière auprès du Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III) - Volet 2, le tout en respect des conditions énoncées dans les modalités d'application de ce programme.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1255333001

CA25 26 0103

Offrir au Conseil municipal de prendre en charge la conception, la coordination ainsi que la réalisation des travaux des deux projets sélectionnés par le Service de l'urbanisme et de la mobilité lors de l'appel à projets 2024-2025 dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'offrir au Conseil municipal de prendre en charge la conception, la coordination ainsi que la réalisation des travaux des deux projets sélectionnés par le Service de l'urbanisme et de la mobilité lors de l'appel à projets 2024-2025 dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1258332001

CA25 26 0104

Autoriser une dépense de 558 \$, taxes en sus, pour la participation des élus à la 37e édition du Gala ESTim qui se tiendra le 8 mai 2025, à la Tohu

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 558 \$ (taxes en sus), pour les frais relatifs à la participation des éluEs suivants à la 37e édition du Gala ESTim, qui aura lieu le 8 mai 2025, à la Tohu:

- M. François Limoges, Maire de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie
- M. Jocelyn Pauzé, Conseiller de Ville - district de Marie-Victorin

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au présent dossier.

Adoptée à l'unanimité.

30.04 1257059001

CA25 26 0105

Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Ville-Marie de prendre en charge les activités de nettoyage des campements du printemps à l'automne 2025

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Ville-Marie de prendre en charge les activités de nettoyage des campements du printemps à l'automne 2025.

Adoptée à l'unanimité.

30.05 1255493002

CA25 26 0106

Édicter six ordonnances - Programmation d'événements publics : « Piano public parc des Gorilles », « Piano public parc Molson », « Piano public Plaza St-Hubert », « Alliance de Montréal », « La Chasse-Balcon », « Festilou en partenariat avec Berce le temps », « Journée d'ouverture du baseball adapté », « Projet de rue-école Mai 2025 », « Tour de l'île », « Tour de nuit », « L'Amicale des Vainqueurs », « Portes ouvertes FAR/Masson Village », « Masson Village Musique », « Stations loisirs », « Fête de fin d'année école préscolaire-primaire », « Lancement de la saison du Jardin des pensées », « Fête Nationale », « Bienvenue les moutons, ateliers et aurovoir les moutons », « Les Samedis pour emporter », « Cinéma sous les étoiles-Shamrock », « Cinéma sous les étoiles-Pélican », « Fanfare de l'Île », « Festival du Cinéma Italien Contemporain - Ciné-Parc Dante », « Jeudis show », « Cinéma sous les étoiles-Molson », « Théâtre de la roulotte », « Indiscrétion publique », « Pique-nique estival de la FADOQ », « Collectif 4237 », « Foire colombienne (Feria Colombiana) », « Concert Campbell: Winston Band », « Cinéma en famille », « Festival pour l'amour des enfants », « Ateliers participatifs Masson Village », « Super régionaux Coupe Sport Expert », « La Marche pour le Phare », « Lecture de contes d'automne », « Ruelle hantée Masson Village »

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Dominique OLLIVIER

Et résolu :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit* (RCA-180, articles 7(2°) et 39), l'ordonnance numéro 2025-26-023 jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et les heures des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance numéro 2025-26-024 jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3), l'ordonnance numéro 2025-26-025 jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3), l'ordonnance numéro 2025-26-026 jointe à la présente, permettant le ralentissement de la circulation selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), l'ordonnance numéro 2025-26-027 jointe à la présente, permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279, article 521, par. 5), l'ordonnance numéro 2025-26-028 jointe à la présente, permettant l'installation de

bannières et de fanions portant le nom de l'événement et des partenaires selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

Adoptée à l'unanimité.

40.01 1258954004

CA25 26 0107

Édicter trois ordonnances, en vertu du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) et du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1) afin d'autoriser les camions de cuisine de rue et les vélos triporteurs aux fins de vente de nourriture et de boissons non alcoolisées dans certains parcs de l'arrondissement, pour la période du 15 mai au 15 novembre 2025 et approuver les sites identifiés

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

D'édicter, en vertu du *Règlement régissant la cuisine de rue* (15-039) et du *Règlement sur la paix et l'ordre public* (R.R.V.M., chapitre P-1), les ordonnances numéros 2025-26-029, 2025-26-030 et 2025-26-031;

D'autoriser les camions de cuisine de rue et les vélos triporteurs aux fins de vente de nourriture et de boissons non alcoolisées dans certains parcs et sur le domaine public de l'arrondissement, pour la période du 15 mai au 15 novembre 2025;

D'approuver les sites identifiés au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

40.02 1259173003

CA25 26 0108

Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 3.1 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1), afin de permettre la consommation d'alcool à l'occasion d'un repas sur les terrasses mutualisées installées sur le domaine public dans le cadre des projets des Quais Masson et des placottoirs sur la rue Saint-Zotique Est en 2025

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Dominique OLLIVIER

Et résolu :

D'édicter l'ordonnance numéro 2025-26-032, en vertu de l'article 3.1 du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1), afin de permettre la consommation d'alcool à l'occasion d'un repas sur les terrasses mutualisées installées sur le domaine public dans le cadre des projets des Quais Masson et des placottoirs sur la rue Saint-Zotique Est en 2025.

Adoptée à l'unanimité.

40.03 1259173006

CA25 26 0109

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance en vue d'installer des panneaux « Arrêt » sur la rue de Paisley à l'intersection de la rue Verdier ainsi qu'à l'intersection de la 40e Avenue

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), l'ordonnance numéro 2025-26-033, visant à installer des panneaux « Arrêt » sur la rue de Paisley à l'intersection de la rue Verdier ainsi qu'à l'intersection de la 40e Avenue.

Adoptée à l'unanimité.

40.04 1259256001

CA25 26 0110

Donner avis de motion et adopter un premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) et le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148) » afin de rehausser les exigences réglementaires en matière de résilience aux eaux de pluies abondantes (01-279-81)

Le maire d'arrondissement, Monsieur François Limoges, donne avis de motion à l'effet qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) et le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148) », afin de rehausser les exigences réglementaires en matière de résilience aux eaux de pluie abondantes.

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'adopter un premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) et le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148) » afin de rehausser les exigences réglementaires en matière de résilience aux eaux de pluie abondantes;

De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation;

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

40.05 1248729006

CA25 26 0111

Donner avis de motion et adopter un premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) » afin d'encadrer, via la procédure des usages conditionnels, l'usage « salle de spectacle », lorsqu'il est adjacent ou non à un logement pour la catégorie C.4(1) et lorsqu'il est adjacent à un logement pour les catégories C.4(2) et C.5 (01-279-82)

Le maire d'arrondissement, Monsieur François Limoges, donne avis de motion à l'effet qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) », afin d'encadrer, via la procédure des usages conditionnels, l'usage « salle de spectacle », lorsqu'il est adjacent ou non à un

logement pour la catégorie C.4(1) et lorsqu'il est adjacent à un logement pour les catégories C.4(2) et C.5.

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'adopter un premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) » afin d'encadrer, via la procédure des usages conditionnels, l'usage « salle de spectacle », lorsqu'il est adjacent ou non à un logement pour la catégorie C.4(1) et lorsqu'il est adjacent à un logement pour les catégories C.4(2) et C.5;

De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation;

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

40.06 1258729001

CA25 26 0112

Donner avis de motion et adopter un premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279), le Règlement sur le certificat d'occupation et certain permis (R.R.V.M., chapitre C-3.2) et le Règlement sur les tarifs (RCA-193) » afin d'ajuster les dispositions relatives à l'hébergement touristique (01-279-83)

Le maire d'arrondissement, Monsieur François Limoges, donne avis de motion à l'effet qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279), le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., chapitre C-3.2) et le Règlement sur les tarifs (RCA-193) », afin d'ajuster les dispositions relatives à l'hébergement touristique.

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ, Ericka ALNEUS, Josefina BLANCO et Dominique OLLIVIER

Et résolu :

D'adopter un premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279), le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., chapitre C-3.2) et le Règlement sur les tarifs (RCA-193) » afin d'ajuster les dispositions relatives à l'hébergement touristique;

De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation;

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

40.07 1258979002

CA25 26 0113

Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5) » de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie afin d'ajuster les dispositions relatives à l'obtention d'une dérogation mineure (RCA-5-2)

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 7 avril 2024;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté à l'occasion de cette même séance ordinaire;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5) » de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-5-2), afin d'ajuster les dispositions relatives à l'obtention d'une dérogation mineure, tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

40.08 1258979001

CA25 26 0114

Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23) » afin de modifier une catégorie de fonctionnaires (RCA-23-18)

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 7 avril 2025;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé à l'occasion de cette même séance ordinaire;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Dominique OLLIVIER

Et résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23) » (RCA-23-18), tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

40.09 1250284001

CA25 26 0115

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), un premier projet de résolution autorisant la démolition partielle d'un bâtiment mixte de deux étages et la construction d'un bâtiment mixte de trois étages pour la propriété située au 95, rue Saint-Zotique Ouest

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-148), le premier projet de résolution suivant :

1° D'autoriser, pour la propriété située sur le lot 1 868 849 :

- a) La démolition du bâtiment de deux étages existant au 95, rue Saint-Zotique Ouest, afin de permettre la réalisation d'un projet de construction d'un bâtiment mixte de trois (3) étages avec construction hors toit en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-148);

b) La construction d'un bâtiment ayant une hauteur de trois (3) étages avec construction hors toit, malgré les non-conformités au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279) suivantes :

- La construction d'un bâtiment comportant un taux d'implantation de 100 % malgré le taux d'implantation maximal de 70 % prescrit à l'article 40 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279);
- L'exercice de l'usage « bureau » au rez-de-chaussée d'un bâtiment, malgré les seuls usages autorisés H.2-4 prescrits à l'article 121;
- L'aménagement, au 2e et au 3e étage d'un bâtiment, de logements de la catégorie d'usages H.4 possédant un espace libre privé de moins de 7 m², malgré la superficie minimale de 7 m² prescrite à l'article 139 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279);
- L'aménagement d'un établissement de coin d'une superficie de plus de 100 m² au rez-de-chaussée d'un bâtiment, malgré la superficie maximale de 100 m² prescrite aux articles 143.5, 143.6 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279);
- La construction d'un bâtiment sur un terrain ne comprenant aucune plantation d'arbres, malgré la plantation minimale d'un arbre par 50 m² de terrain non construit lors de la construction d'un bâtiment principal prescrite aux articles 383.1 et 384 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279);
- La construction d'un bâtiment sur un terrain ne comprenant pas de verdissement au sol, malgré le verdissement minimal de 25 % de la superficie d'un terrain prescrite aux articles 413.3 et 413.4.

2° D'assortir les autorisations prévues au précédent paragraphe aux conditions suivantes :

- a) Ajouter des bacs de plantation permanents aux deux balcons du 2e étage;
- b) L'exercice de l'usage « bureau » est autorisé au rez-de-chaussée seulement.

3° D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-148) s'appliquent;

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation;

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

40.10 1259944002

CA25 26 0116

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), une résolution autorisant la démolition de l'immeuble situé aux 1979-1993, boulevard Rosemont et la construction d'un nouveau bâtiment de 23 logements sociaux et communautaires

ATTENDU QU'un projet de résolution autorisant la démolition d'un bâtiment de trois étages et la construction d'un nouveau bâtiment de 23 logements sociaux et communautaires aux 1979-1993, boulevard Rosemont, a été adopté à la séance ordinaire du 7 avril 2025;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 22 avril 2025;

ATTENDU QUE ce projet de résolution ne comporte aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-148), la résolution suivante :

- 1° D'autoriser pour la propriété composée du lot 3 795 161 du cadastre du Québec et portant le numéro 1979-1993, boulevard Rosemont :
 - a. La démolition d'un bâtiment de trois étages afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment de 23 logements sociaux et communautaires en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-148);
 - b. L'aménagement d'un maximum de trois logements au sous-sol;
 - c. L'aménagement d'un minimum de 10 unités de stationnements pour vélo, en dérogation à l'article 614 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279);
 - d. L'aménagement d'unités de stationnements pour vélo à l'extérieur d'un bâtiment ou d'une dépendance qui ne sont pas recouverts d'une saillie, en dérogation à l'article 619 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279).
- 2° D'assortir les autorisations prévues au précédent paragraphe aux conditions suivantes :
 - a. Les logements au sous-sol ne doivent pas avoir de porte ou de fenêtre sur la façade du bâtiment;
 - b. La délivrance du certificat d'autorisation de démolition ne peut pas précéder la délivrance du permis de construction lié au projet de remplacement;
 - c. Les travaux de démolition et de construction doivent être effectués et programmés de façon à limiter autant que possible les risques de dommages aux propriétés voisines. À cette fin, une étude préparée par un professionnel identifiant ces risques et les mesures à prendre afin de les limiter doit être déposée;
 - d. Une démolition sélective du bâtiment existant doit être réalisée pour permettre la récupération d'un maximum de matériaux. À cette fin, préalablement à l'émission du permis de démolition, un plan de réutilisation des déchets de démolition doit être déposé.
- 3° D'assortir les autorisations prévues aux paragraphes 1° à une révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279). Aux fins de la délivrance d'un permis pour un projet visé à ce paragraphe, la condition suivante s'applique :
 - a. Effectuer une révision complète du concept architectural de la façade du projet de remplacement, notamment en s'appuyant sur les commentaires du comité consultatif d'urbanisme qui ont été consignés au procès-verbal de l'assemblée du 26 février 2025.
- 4° D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-148) s'appliquent.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Ce projet n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

Un débat s'engage.

Adoptée à l'unanimité.

40.11 1257345001

CA25 26 0117

Approuver un accord de développement à intervenir entre 9414-0902 QUÉBEC inc., la Fondation de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont, le Syndics Apostoliques des Frères Mineurs ou Franciscains de la Province Saint-Joseph du Canada et la Ville de Montréal visant entre autres à permettre la constitution d'une servitude de passage, la cession d'une superficie boisée, la cession d'un lot à des fins de place publique, d'un terrain à des fins de parc et établir certaines exigences quant à la réhabilitation du Couvent de la Résurrection à réaliser pour le site du 5750, boulevard Rosemont et ses abords

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'approuver le projet d'accord de développement entre 9414-0902 QUÉBEC INC., la Fondation de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont, le Syndics Apostoliques des Frères Mineurs ou Franciscains de la Province Saint-Joseph du Canada et la Ville de Montréal pour le projet de redéveloppement du site couvent de la Résurrection situé au 5750, boulevard Rosemont, en ce qui concerne les pouvoirs et compétences relevant du conseil d'arrondissement, le tout suivant les termes et conditions prévus audit projet d'accord de développement;

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer l'accord de développement, en autant que la version finale soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques, audit projet d'accord de développement;

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer l'acte d'hypothèque à être consenti en faveur de la Ville aux termes de l'accord de développement, en autant que l'acte d'hypothèque soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques, aux dispositions de l'accord de développement.

De recommander au conseil municipal :

D'approuver le projet d'accord de développement entre 9414-0902 QUÉBEC INC., la Fondation de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont, le Syndics Apostoliques des Frères Mineurs ou Franciscains de la Province Saint-Joseph du Canada et la Ville de Montréal pour le projet de redéveloppement du site couvent de la Résurrection situé au 5750, boulevard Rosemont, en ce qui concerne les pouvoirs et compétences relevant du conseil municipal, le tout suivant les termes et conditions prévus audit projet d'accord de développement;

D'autoriser le greffier ou le greffier-adjoint à signer l'accord de développement, en autant que la version finale soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques, audit projet d'accord de développement;

D'autoriser le greffier ou le greffier-adjoint à signer l'acte d'hypothèque à être consenti en faveur de la Ville aux termes de l'accord de développement, en autant que l'acte d'hypothèque soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques, aux dispositions de l'accord de développement.

Adoptée à l'unanimité.

40.12 1257007001

CA25 26 0118

Adopter une résolution-cadre afin de baliser l'utilisation du pouvoir extraordinaire de déroger à la réglementation d'urbanisme pour autoriser la réalisation de projets d'habitation

ATTENDU QUE Le Gouvernement du Québec a sanctionné le 21 février 2024 la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2) (ci-après, la « Loi »);

ATTENDU QUE l'article 93 de cette Loi accorde aux municipalités locales un pouvoir temporaire d'autoriser, par résolution, des projets d'habitation d'au moins trois logements, malgré la réglementation d'urbanisme en vigueur (ci-après, le « Pouvoir temporaire »);

ATTENDU QUE ce Pouvoir temporaire est accordé aux municipalités pour une durée de trois ans, mais la ministre responsable de l'habitation peut prolonger ce terme pour une période de deux ans;

ATTENDU QU'à la séance du 15 avril 2024, le conseil municipal de la Ville de Montréal a adopté une résolution par laquelle il prend acte de balises relatives à l'application de ce Pouvoir temporaire (ci-après, les « Balises du conseil municipal »);

ATTENDU QU'à la séance du 13 mai 2024, le conseil municipal de la Ville de Montréal a adopté un règlement modifiant le règlement sur les tarifs ainsi qu'un règlement modifiant le règlement de délégation afin de déléguer aux arrondissements une partie du Pouvoir temporaire;

ATTENDU QUE le déséquilibre actuel dans le marché de l'habitation appelle des efforts particuliers visant à faciliter et accélérer la construction de logements;

ATTENDU QUE l'utilisation de ce Pouvoir temporaire peut avoir pour effet d'accélérer le processus d'approbation des projets immobiliers;

ATTENDU QUE le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (ci-après, le « Conseil ») souhaite transmettre ses intentions relativement à l'exercice du Pouvoir temporaire et pour guider ses décisions futures.

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ, Ericka ALNEUS, Josefina BLANCO et Dominique OLLIVIER

Et résolu :

D'adopter les balises suivantes concernant l'application du pouvoir d'exception en matière d'urbanisme conféré aux villes par l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, chapitre 2).

Objet

En vertu de son Pouvoir temporaire, le Conseil peut autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet immobilier situé sur le territoire de l'arrondissement qui déroge à l'un ou l'autre des règlements prévus au chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

Dépôt des demandes et documents requis

Avant le dépôt de toute demande d'autorisation par le Pouvoir temporaire, le requérant doit avoir obtenu un avis favorable de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie à une demande d'étude préliminaire.

Toute demande visant le recours au Pouvoir temporaire doit être soumise par le propriétaire de l'immeuble ou son mandataire dûment autorisé au Directeur ou à la directrice du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (ci-après, le « **Directeur de la DTET** »);

Une demande s'effectue au moyen du formulaire de demande dûment complété et signé, accompagné de tous les documents et renseignements exigés dans ce formulaire. Le formulaire de demande est disponible au comptoir des permis de l'Arrondissement.

Les frais d'études prévus au *Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2024) (23-044) doivent être remis au même moment que le formulaire dûment complété et signé.

Admissibilité des projets

En plus des conditions et des critères prévus à la Loi, au règlement de délégation et aux Balises du conseil municipal, le Conseil peut exercer son Pouvoir temporaire pour autoriser la réalisation d'un projet immobilier qui remplit la condition suivante :

- Le projet résidentiel vise l'ajout d'au moins neuf logements;

Toutefois, le Conseil peut exercer son Pouvoir temporaire pour autoriser la réalisation d'un projet de logements sociaux ou communautaires sans égards aux conditions précédemment énumérés;

De plus, les projets autorisés doivent respecter les exigences du Règlement pour une métropole mixte (ci-après, le « **RMM** »). Selon les Balises du conseil municipal, les projets autorisés doivent prévoir, autant que possible, la réalisation des engagements en logement social découlant du RMM par la construction d'un projet clé en main ou la cession d'un immeuble.

Critères d'analyse des demandes et décisions

Les projets immobiliers faisant l'objet d'une demande d'autorisation en vertu du Pouvoir temporaire seront évalués par le Directeur de la DTET en fonction des critères suivants :

- Les critères de l'annexe B du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-148);
- Les critères énoncés à l'article 674 du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279).

Si la demande vise la démolition ou la transformation d'un immeuble existant, le projet résidentiel sera également évalué en fonction des considérations identifiées à l'article 16 du *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (RCA-6) de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (ci-après, le « **Règlement de démolition** »).

Entre autres critères applicables, les projets devront :

- Compenser les dérogations demandées par des avantages significatifs pour la collectivité.
- Minimiser les impacts sur l'environnement, notamment en matière d'ensoleillement.
- Démontrer la capacité à assurer une accessibilité universelle, notamment en proposant des logements adaptables.
- Contribuer à la création de milieux de vie accueillants et inclusifs, notamment en offrant des logements familiaux ou abordables.

Le Directeur de la DTET doit par la suite transmettre un exemplaire du projet au Comité consultatif consultation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (ci-après, le « **CCU** »), avec ou sans commentaires. Après étude du projet, le CCU soumet au Conseil sa recommandation à l'effet d'accorder, avec ou sans condition, la demande d'autorisation ou de la refuser;

À la suite de l'évaluation du projet, le Conseil va rendre sa décision par résolution. En cas de refus, le Conseil doit préciser les motifs du refus.

Conditions associées à la résolution

La résolution par laquelle un projet est autorisé peut prévoir des conditions devant être respectées lors de la réalisation du projet. Le Conseil pourrait prévoir les conditions suivantes :

- Toutes conditions eu égard aux compétences de la Ville;
- Le délai de réalisation des travaux de démolition ou de construction;
- La remise d'une garantie monétaire associée à la démolition d'un immeuble, dont le montant sera établi conformément à l'article 20.1 du *Règlement de démolition*;
- La remise de garantie monétaire visant à assurer le respect des autres conditions de la résolution ainsi que les dispositions pénales qui s'appliquent en cas de défaut.

Adoptée à l'unanimité.

40.13 1247345001

CA25 26 0119

Prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif au registre tenu le 23 avril 2025 relativement au projet particulier de démolition d'un bâtiment de deux étages et la construction d'un nouveau bâtiment mixte de 56 logements et une suite commerciale, d'une hauteur de trois étages avec construction hors toit aux 1315-1345, rue de Bellechasse

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

De prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif au registre tenu le 23 avril 2025 relativement au projet particulier de démolition d'un bâtiment de deux étages et la construction d'un

nouveau bâtiment mixte de 56 logements et une suite commerciale, d'une hauteur de trois étages avec construction hors toit aux 1315-1345, rue de Bellechasse (résolution CA25 26 0056).

Adoptée à l'unanimité.

40.14 1257853003

L'ordre du jour étant épuisé, le maire d'arrondissement déclare la séance levée à 20 h 23.

François LIMOGES
Maire d'arrondissement

Arnaud SAINT-LAURENT
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 juin 2025.